



RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

2024-2025

DISTRICT HAUTE-GARONNE DE FOOTBALL

TABLE DES MATIÈRES

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ TERRITORIAL.....1

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT	1
ARTICLE 1.1 – DEFINITIONS	1
ARTICLE 1.2 – FORMAT ET COMPOSITION DU CHAMPIONNAT	1
ARTICLE 2 - CONDITION D’ENGAGEMENT	2
ARTICLE 3 - PHASE DE QUALIFICATION	2
ARTICLE 3.1- ENGAGEMENT	2
ARTICLE 3.2 -ORGANISATION	3
ARTICLE 3.3 - DEROULEMENT	3
ARTICLE 4 - PHASE D’ACCESSION REGIONALE AU CHAMPIONNAT REGIONAL 2 FEMININ (P.A.R. R2 F.).....	3
ARTICLE 4.1 - QUALIFICATION	3
ARTICLE 4.2 - ORGANISATION	4
ARTICLE 4.3 - DEROULEMENT	4
ARTICLE 5 - PARTICIPATION	4
ARTICLE 6 - HORAIRES	5
ARTICLE 7 – CAS NON PREVU	5

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17 TERRITOIRE & U15 TERRITOIRE6

PREAMBULE.....	6
ARTICLE 1 – COMMISSION D’ORGANISATION	6
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS	6
ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	6
ARTICLE 3.1 – ORGANISATION	6
ARTICLE 3.2 – COTATION	7
ARTICLE 3.3 - DUREE DES RENCONTRES.....	7
ARTICLE 3.4 - MONTEES EN LIGUE	7
ARTICLE 4 – PARTICIPATION.....	8
ARTICLE 4.1 – JOUEURS - JOUEUSES.....	8
ARTICLE 4.2 – ENTENTES ET GROUPEMENTS	8
ARTICLE 4.3 – MUTATION	8
ARTICLE 4.4 - DISCIPLINE	8
ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	8
ARTICLE 5.1- HORAIRES	8
ARTICLE 5.2 - FEUILLE DE MATCH	9
ARTICLE 5.3 - ARBITRES.....	9
ARTICLE 5.4 – POLICE DES TERRAINS.....	9
ARTICLE 5.5 - ARBITRE ASSISTANT	10
ARTICLE 5.6 - EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)	10
ARTICLE 6 – FORFAIT.....	11
ARTICLE 7 – REGLE DE DEPARTAGE DES EQUIPES	12
ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES TERRAINS	12

ARTICLE 9 – CAS NON PREVU	12
<u>REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE</u>	<u>13</u>
PREAMBULE	13
ARTICLE 1 – COMMISSION D’ORGANISATION U14.....	13
ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CHAMPIONNAT ET ENGAGEMENTS	13
ARTICLE 3 – PARTICIPATION.....	13
ARTICLE 3.1 - JOUEURS	13
ARTICLE 3.2 – ENTENTES ET GROUPEMENTS	14
ARTICLE 3.3 – MUTATION	14
ARTICLE 3.4 – ÉDUCATEUR.....	14
ARTICLE 4 - DISCIPLINE ET SANCTIONS FINANCIERES.....	14
4.1 – DISCIPLINE	14
4.2 – SANCTIONS FINANCIERES	14
4.3 – BAREMES DES AMENDES FINANCIERES.....	14
ARTICLE 5 - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	15
ARTICLE 5.1 - GENERALITES.....	15
ARTICLE 5.2 - PREMIERE PHASE	15
ARTICLE 5.3 - DEUXIEME PHASE.....	15
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	16
ARTICLE. 6.1 HORAIRES	16
ARTICLE 6.3 - ARBITRES.....	17
ARTICLE 6.4 EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC).....	17
ARTICLE 7 – FORFAIT.....	18
ARTICLE 8 – CAS NON PREVU	18

Règlement du Championnat Féminin Territorial

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que le Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

L'ensemble des districts de la L.F.O. ont décidé, dans un souci d'homogénéisation, d'adopter la présente réglementation commune pour ledit championnat, étant précisé que seul le présent championnat permettra l'accession au championnat Régional 2 F. de la L.F.O.

Article 1 - Organisation générale du championnat

Article 1.1 – Définitions

Dans un souci de simplification du présent règlement, il sera utilisé les dénominations suivantes :

- **Championnat / District autonome** : *compétition ou district organisant un championnat féminin séniors à 11 en rencontre Aller/Retour comprenant un minimum de 10 équipes jusqu'à son terme*
- **Championnat / District en développement** : *compétition ou district organisant un championnat féminin séniors sous un autre format que celui précédemment décrit (Football à 8 ; Nombre d'équipe réduite ; etc.)*
- **Commission d'organisation** : Elle réunit un représentant de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et un représentant de chaque district appartenant obligatoirement à la commission en charge de l'organisation des compétitions féminines en son sein. Elle détermine, lors de sa première séance, un président pour l'ensemble de la saison.

Article 1.2 – Format et composition du championnat

Le Championnat Féminin Territorial d'Occitanie se déroule en deux phases, une première phase de Février à Mai dites « Phase de qualification » et une seconde phase de Mai à Juin dite « Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 Féminin (P.A.R. R2 F.) ».

Le C.F.T.O. est ouvert, en fonction des compétitions féminines séniors organisées au sein de chaque district,

- Aux équipes appartenant à un district en développement dès la Phase de qualification ;
- Aux équipes appartenant à un district autonome pour la P.A.R. R2 F.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du C.F.T.O.

L'engagement d'une équipe en entente est admis dans les conditions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Afin d'assurer la bonne organisation du C.F.T.O., les compétitions organisées par un district en développement devront nécessairement se terminer au plus tard au 22 décembre de la saison en cours, afin de permettre aux équipes, le souhaitant, de s'engager à la phase de qualification du C.F.T.O.

Identiquement, les compétitions organisées par un district autonome devront se terminer au plus tard le 18 mai 2025 afin de déterminer les équipes qualifiées pour la P.A.R. R2 F.

Article 2 - Condition d'engagement

Seront admises à s'engager au sein du Championnat Féminin Territorial d'Occitanie, après validation de leur district d'appartenance, les équipes qui répondront aux critères suivants :

a. Participation à une compétition départementale féminine séniors.

- I. *Pour l'équipe d'un championnat en développement* : celle-ci ne pourra s'engager à la phase de qualification du C.F.T.O. qu'à la condition qu'elle ait participé, jusqu'à son terme, à une compétition départementale féminine séniors dans le respect des conditions de participation fixées par le district organisateur ;
- II. *Pour l'équipe d'un championnat autonome* : celle-ci ne pourra s'engager pour la phase de qualification et ne participera, à la P.A.R. R2 F., qu'à la condition de s'être qualifiée par le biais de son championnat.

b. Équipe de jeune - École de football féminin

Pour se qualifier pour la P.A.R. R2 F., l'équipe devra disposer, au moment de son engagement, soit,

- I. D'une école de football féminin, comptant au moins dix (10) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. ayant effectivement participé à des manifestations de football d'animation. Il appartiendra dans ce cadre, au club, de démontrer à la Commission d'organisation, la participation effective des joueuses en question ;
- II. D'une équipe féminine jeune participant à des plateaux ou un championnat de niveau régional ou départemental, étant précisé que ne seront pris en compte que les plateaux ou championnats de Football Libre.

Article 3 - Phase de qualification

Article 3.1 - Engagement

La phase de qualification du C.F.T.O. réunit, dans les conditions de l'article 2, les équipes ayant participé à un championnat en développement lors de la première partie de la saison et confirmé, après validation de leur district d'appartenance, leur engagement pour ladite phase avant le 15 janvier.

Article 3.2 -Organisation

La Commission d'organisation détermine, en fonction des équipes engagées et leur situation géographique, le nombre et la composition des poules de la phase de qualification.

Identiquement, la Commission d'organisation confie la gestion de chacune des poules créées à un district dit « District Gestionnaire » qui aura alors compétence pour l'établissement du calendrier, la gestion des contentieux disciplinaires et règlementaires, la désignation des officiels pouvant appartenir à un autre district afin de s'adapter à la géographie de chaque poule, ou tout autre élément lié à l'organisation de la poule dans son ensemble.

Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique et équitable en ce sens qu'une poule ne pourra être composée de plus de deux équipes que la poule la moins fournie.

En cas de défaillance de la Commission d'organisation, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la L.F.O. déterminera le nombre de poule adéquate à l'organisation de la phase de qualification, la répartition des équipes au sein de chaque poule et le « District Gestionnaire » pour chacune d'entre elle.

Article 3.3 - Déroulement

La phase de qualification est organisée sous le format d'un championnat, dans les modalités d'organisation sont fixés avant le début de la compétition en fonction du nombre d'équipe engagée. Au terme de ce championnat, les meilleures équipes (par principe, celles classées à la 1^{ère} place) se qualifieront pour la P.A.R. R2 F.

Au besoin, la Commission d'organisation, afin de préserver l'équité et l'intérêt sportif de la compétition, pourra, avant le début de la phase de qualification, proposer aux équipes un format de compétitions réadaptées à la situation du C.F.T.O.

Pour ce faire, après accord du Comité de Direction de la L.F.O., la Commission d'Organisation soumettra à la validation des équipes engagées (Président ou représentant dûment mandaté) la nouvelle formule de compétition lors d'une réunion convoquée spécialement à cet effet. La nouvelle formule ne sera considérée comme adoptée que dans la mesure où trois-quarts (75%) des représentants susvisés, présents à la réunion, valideraient la réadaptation de la compétition.

Toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées de la phase de qualification du C.F.T.O., sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

Article 4 - Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 Féminin (P.A.R. R2 F.)

Article 4.1 - Qualification

La Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 Féminin (P.A.R. R2 F.) du C.F.T.O. réunit, par principe, sous réserve du respect des conditions de l'article 2,

- d'une part, les équipes classées à la première place de chaque poule de la phase de qualification du C.F.T.O.
- d'autre part, les équipes classées à la première place d'un championnat autonome.

Dans la situation où le nombre d'équipe qualifiée, après application de l'alinéa précédent, ne permettrait pas d'organiser une P.A.R. R2 F., avec un enjeu sportif adéquate, la Commission d'Organisation aura la possibilité, entre la clôture des engagements et le début de la phase de qualification, de prononcer la qualification d'équipe supplémentaire dont le nombre relèvera de son unique discrétion.

Pour ce faire, en application des règles de départage issues des Règlements Généraux de la L.F.O. (*Article 88 - Partie I Règlement Administratif*), en fonction du nombre d'équipe nécessaire, la Commission d'Organisation prononcera la qualification de la (ou des) meilleure(s) équipe(s) classée(s) deuxième des championnats autonomes et de la (ou des) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place des poules de la phase de qualification du C.F.T.O.

Article 4.2 - Organisation

La Commission d'organisation détermine, en fonction des équipes qualifiées et de leur situation géographique, le nombre et la composition des poules de la P.A.R. R2F.

Identiquement, la Commission d'organisation confie la gestion de chacune des poules créées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la L.F.O. qui aura alors compétence pour l'établissement du calendrier, la gestion des contentieux disciplinaires et réglementaires, de la désignation des officiels, ou tout autre élément lié à l'organisation de la poule dans son ensemble.

Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser ladite P.A.R. R2 F., en poule d'un nombre d'équipe identique, étant précisé que le nombre de poule relève de sa seule discrétion.

Article 4.3 - Déroulement

La Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 Féminin est organisée sous le format d'un championnat en rencontre unique à l'issue de laquelle les quatre meilleures équipes accèdent au championnat Régional 2 F.

Article 5 - Participation

Pourront participer au Championnat Féminin Territorial d'Occitanie, les joueuses Séniors F., U20 F. et U19 F.

Par application de l'article 73.1 des règlements généraux de la F.F.F., les joueuses U18 F. ne présentant pas une interdiction de surclassement sont également autorisées à participer.

Par application de l'article 73.2.a des règlements généraux de la F.F.F., les joueuses U17 F., sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale

Médicale, sont également autorisées à participer au C.F.T.O., dans la limite de trois joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses U16 F. est interdite.

Article 6 - Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par la Commission d'Organisation.

Toutefois, lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h00 le samedi ou avant 12h le dimanche.

Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse et en informe la commission organisatrice, via Footclubs, au moins dix (10) jours avant la rencontre.

Article 7 – Cas non prévu

Par principe, les règlements généraux de la Ligue sont applicables à toutes les situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, les points qui n'auraient été prévues par aucun règlement relèveront de la compétence du Comité de Direction de la L.F.O., après avis de la Commission d'Organisation et de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Au surplus, le Comité de direction de la Ligue, sur sollicitation de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra intervenir, en cas de difficultés sur l'application du présent règlement.

Règlement du Championnat U17 Territoire & U15 Territoire

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que les championnats U15 Territoire et U17 Territoire sont des compétitions départementales créées à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U15 Territoire et U17 Territoire des districts de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Ces compétitions U15 Territoire et U17 Territoire donnent la possibilité de monter en régional 2.

Article 1 – Commission d'organisation

La commission d'organisation est formée par l'ensemble des présidents de districts et des présidents de commission des compétitions jeunes des districts de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Elle établit les règlements des compétitions ainsi que le planning des rencontres. Chaque gestionnaire a à charge la partie administrative et sportive de sa poule.

Article 2 - Engagements

Les championnats U15 Territoire et U17 Territoire sont ouverts à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation. Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Un club ne peut qualifier qu'une équipe au sein d'un championnat U15 Territoire et U17 Territoire.

Article 3 – Organisation des championnats

Article 3.1 – Organisation

Les compétitions U15 Territoire et U17 Territoire se déroulent en deux phases. L'organisation de la première phase est laissée aux districts du Gers et des Hautes-Pyrénées pour leurs équipes respectives et au district de la Haute-Garonne pour les équipes d'Ariège et de la Haute-Garonne.

L'organisation de la deuxième phase est gérée en U15 Territoire par le district des Hautes-Pyrénées ou du Gers (en alternance) pour une poule et par le district de la Haute-Garonne pour une poule et en U17 Territoire par le district des Hautes-Pyrénées ou du Gers (en alternance) pour une poule et par le district de la Haute-Garonne pour une poule.

L'organisation de la deuxième phase est gérée en U15 Territoire par le district des Hautes-Pyrénées (une poule) et par le district de la Haute-Garonne (une poule) et en U17 Territoire par le district du Gers (une poule) et par le district de la Haute-Garonne (une poule). Un club ne peut qualifier qu'une équipe au sein d'un championnat U15 Territoire et U17 Territoire.

Composition des poules :

- U15 Territoire (gestion Hautes-Pyrénées ou Gers) = 4 qualifiés des Hautes-Pyrénées, 3 qualifiés du Gers et 3 qualifiés de la Haute-Garonne/Ariège.
- U15 Territoire (gestion Haute-Garonne) = 10 qualifiés Haute-Garonne/Ariège.
- U17 Territoire (gestion Gers ou Hautes-Pyrénées) = 3 qualifiés Hautes-Pyrénées, 2 qualifiés du Gers et 1 qualifié Haute-Garonne/Ariège.
- U17 Territoire (gestion Haute-Garonne) = 6 qualifiés Haute-Garonne/Ariège.

Le championnat U15 Territoire se déroule en phase « aller » uniquement. Le championnat U17 Territoire se déroule en phase « aller-retour ».

Article 3.2 – Cotation

- Match gagné : 3 points
- Match à égalité (nul) : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Pénalité : moins 1 point
- Forfait : moins 1 point

Article 3.3 - Durée des rencontres

Les rencontres U17 Territoire comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15 Territoire comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

Article 3.4 - Montées en ligue

Les montées en R2 ligue Occitanie (LFO) sont définies comme suit :

- U15 Territoire Gestion Hautes-Pyrénées (Gestion Hautes-Pyrénées ou Gers) : Une équipe qualifiée pour les barrages organisés par la LFO
- U15 Territoire Gestion Haute-Garonne : Trois équipes montent en R2
- U17 Territoire (Gestion Gers ou Hautes-Pyrénées) : Une équipe qualifiée pour les barrages organisés par la LFO
- U17 Territoire Gestion Haute-Garonne : Une équipe monte en R2 et une équipe qualifiée pour les barrages organisés par la LFO

Article 4 – Participation

Article 4.1 – Joueurs - joueuses

Pourront participer au championnat territorial U15, les joueurs des catégories U15, U14, U13 (3 maximum), U16f et U15f.

Pourront participer au championnat territorial U17, les joueurs des catégories U17, U16, U15 (3 maximum).

Article 4.2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U15 et U17.

Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance avant la fin de la date d'engagement.

Toutefois les équipes en entente ne pourront pas accéder à un championnat régional (voir article 39 et 40 des R.G. de la LFO) sous réserve de constituer un groupement dans les délais.

Article 4.3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Article 4.4 - Discipline

La commission de Litige et Contentieux du district gestionnaire d'une poule aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule.

En cas de convocation devant la commission plénière de discipline, la visio-conférence pourra être utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance. Cette séance plénière disciplinaire comme éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission litiges et discipline du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

Les sanctions financières disciplinaires seront perçues par le district gestionnaire de la poule. Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule.

Article 5 – Déroulement des rencontres

Article 5.1 - Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche (matin ou après-midi) par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h le samedi (16h00 en Haute-Garonne) ou avant 10h30 le dimanche.

Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant obtient l'accord du club adverse.

La demande de modification devra être effectuée par Foot club (Art. 59 des R.G. de la LFO avec un délai réduit à cinq jours).

Article 5.2 - Feuille de match

Pour toutes les rencontres U15 Territoire et U17 Territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire.

La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (Art. 60 des R.G. de la LFO). Si la feuille de match papier doit-être établie à la suite d'un problème de la FMI, celle-ci, ainsi que sa feuille annexe, devront être scannées et envoyées dans un délai de 24 heures au secrétariat du gestionnaire de la poule à savoir :

- secretariat@districtfootgers.fff.fr pour le Gers
- secretariat@district-foot-65.fff.fr pour les Hautes-Pyrénées
- secretariat@haute-garonne.fff.fr pour la Haute-Garonne et l'Ariège

Article 5.3 - Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U15 Territoire et U17 Territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors)

La désignation des arbitres sera assurée par la Commission Départementale des Arbitres (CDA) du district où aura lieu la rencontre. Celle-ci devra en informer par mail la CDA du district gestionnaire de la poule avant le jeudi midi précédant la rencontre.

Si le district où doit avoir lieu la rencontre est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district gestionnaire pour que celui-ci désigne un arbitre. S'il y lieu, tout rapport devra être adressé dans les plus bref délais, au district gestionnaire de la poule.

Les indemnités des arbitres seront effectuées par péréquation par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres.

Article 5.4 – Police des terrains

Lors de toutes les rencontres officielles U15 territoire et U17 territoire, le club recevant devra présenter à l'arbitre de la rencontre deux responsables sécurités. Leurs fonctions sont à la fois importantes, officielles et obligatoires. Sans leurs présences, aucun arbitre ne peut commencer une rencontre officielle.

Pendant leur mission, ils deviennent des personnes indépendantes au même titre que l'arbitre. Ils restent neutres sur les décisions arbitrales et les faits de match.

1. Un dirigeant du club visité devra être présent sur le terrain une heure au moins avant le coup d'envoi de la rencontre pour l'accueil des officiels, de l'équipe adverse et l'établissement de la feuille de match. Il s'assure de l'état du terrain (traçage, drapeaux de corner, bancs de touche etc.). Il prépare les drapeaux de touche et les ballons de match. Il s'assure aussi qu'une bouteille d'eau (min 1l) est mise à la disposition de l'arbitre.
2. Les clubs devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils sont tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient, qui se produisent sur les terrains de jeu ou dépendances, avant, pendant et après la rencontre.
3. Les clubs sont tenus de désigner, et de les mentionner sur la feuille de match, un responsable sécurité principale pour le club recevant et un responsable sécurité adjoint pour le club visiteur. Les deux personnes désignées doivent être majeures et posséder une licence dans leur club respectif. A défaut, et seulement dans les catégories seniors, un joueur remplaçant sera désigné. Il sera supprimé de la feuille de match, celui-ci ne pouvant participer à la rencontre en tant que joueur.
4. Les responsables sécurité, munis d'un brassard ou d'un signe nettement distinctif, sont à la disposition de l'arbitre et respectent les consignes formulées par celui-ci. Ils auront notamment pour mission :
 - De veiller à la sécurité des arbitres de la rencontre.
 - Veiller à la tenue et à la composition des bancs de touche (personnes inscrites sur la feuille de match).
 - Veiller à la sécurité autour du terrain, à l'intérieur et à l'extérieur de la main courante.
 - D'assurer la liaison entre les arbitres, le délégué du district Haute-Garonne (le cas échéant) et les forces de police placées dans le stade s'il y a lieu.
 - Ce ne sont pas eux qui vont chercher les ballons en dehors du terrain, ils se les font ramener sur le banc. Ils se chargent d'accompagner au vestiaire un joueur exclu.
 - En cas d'incident, ils doivent adresser un rapport au district.

Article 5.5 - Arbitre assistant

Toute personne bénévole officiant en qualité d'arbitre assistant doit être licenciée et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence (original ou copie), établi à son nom, et comportant le nom, le cachet et la signature du manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

L'arbitre doit être majeur pour officier dans les catégories jeunes évoluant en U15 territoire et U17 territoire.

Article 5.6 - Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes. Elle pourra également être notifiée à une personne présente sur le banc de touche.

Dans ce cas, l'éducateur devra désigner un joueur de son équipe, présent sur le terrain, pour effectuer cette sanction à la place de la personne contestataire. A défaut de désignation, c'est le capitaine de l'équipe qui sera exclu temporairement.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre. L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Article 6 – Forfait

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

- secretariat@districtfootgers.fff.fr pour le Gers
- secretariat@district-foot-65.fff.fr pour les Hautes-Pyrénées
- secretariat@haute-garonne.fff.fr pour la Haute-Garonne et l'Ariège

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule.

En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U15 territoire ou U17 territoire sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

Article 7 – Règle de départage des équipes

En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi suivant les règles de départage prévues à l'article 88 des R.G. de la LFO.

Article 8 – Indisponibilité des terrains

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire du dit terrain doit en informer officiellement le district gestionnaire de la poule par courriel en transmettant un arrêté municipal qui précise les raisons de l'impraticabilité du terrain (Art.90 des R.G. de la LFO).

Le courriel devra arriver avant le vendredi 16 heures. Pendant la période hivernale, une permanence pourra être assurée par les gestionnaires pour le samedi (s'informer auprès des gestionnaires).

Lors de l'envoi par courriel, de l'arrêté municipal avant le vendredi 16 heures, la mairie peut proposer un terrain de repli homologué (même date – même heures). Il en est de même si le club recevant souhaite l'inversion de la rencontre avec l'accord du club visiteur.

- secretariat@districtfootgers.fff.fr pour le Gers
- secretariat@district-foot-65.fff.fr pour les Hautes-Pyrénées
- secretariat@haute-garonne.fff.fr pour la Haute-Garonne et l'Ariège

Article 9 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par la commission d'organisation U15 Territoire et U17 Territoire, en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

Règlement du Championnat U14 Territoire

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

Article 1 – Commission d'organisation U14

La commission d'organisation est formée par l'ensemble des présidents de commission des compétitions jeunes de chaque district ainsi que du responsable de la commission compétition jeunes de la ligue Occitanie. Les présidents de chaque commission des compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.

Article 2 - Composition du championnat et engagements

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation U14. Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district d'appartenance du club. Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique. La commission d'organisation établie aussi le planning et le nombre de journées nécessaire à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

Article 3 – Participation

Article 3.1 - Joueurs

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 les joueuses des catégories U13 F., U14 F., et U15 F.

Article 3.2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance et validée avant la fin de la date d'engagement. Les équipes en entente ne peuvent accéder à la deuxième phase régionale.

Article 3.3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Article 3.4 – Educateur

Pour l'éducateur dont l'équipe accède en U14R lors de la phase 2, il devra être titulaire du CFF2 ou CFF3 au minimum ou DF Coach Jeunes. Pour les autres, Il sera conseillé de suivre la formation DF Coach Jeunes ou BMF.

Article 4 - Discipline et sanctions financières

4.1 – Discipline

La commission de litige et contentieux du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule. En cas de convocation devant la commission plénière de discipline, la visio-conférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance.

Cette séance plénière disciplinaire comme celle éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission litiges et discipline du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

4.2 – Sanctions financières

Toutes les sanctions financières disciplinaires et forfaits seront perçues par le gestionnaire de la poule.

4.3 – Barèmes des amendes financières

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule.

Proposition : Création d'un barème spécifique territoire possible notamment pour les forfaits.

Article 5 - Organisation du championnat

Article 5.1 - Généralités

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de septembre à janvier et une seconde phase de février à juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article 5.2 - Première phase

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en poule géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

A l'issue de cette première phase, les douze meilleures équipes accéderont, dans les conditions de l'article 13.1 du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 selon les conditions de participation.

En fonction du nombre de poules, pour départager les équipes ayant terminées à la seconde place, il sera fait application des règles de départage du règlement de la LFO (art 88).

Cas particulier des équipes réserves où des équipes qui ne peuvent accéder ayant terminées première du classement, c'est l'équipe seconde de ce même championnat qui accèdera.

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire.

Les Districts gestionnaires doivent transmettre à la CRGC, les équipes ayant terminées première et seconde (selon l'article 88 des RG) pour le 13 janvier 2025.

Extrait du règlement LFO

Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes. Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1ère à la 9ème place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

Article 5.3 - Deuxième phase

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée,

- Des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.2 du règlement des compétitions de la L.F.O. ;
- De l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional (voir la possibilité ou non d'intégrer les D1 district si les phases correspondent).

Extrait du règlement LFO

Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

a. *Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.*

b. *Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1ère place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la L.F.O., relatif aux règles de départage.*

Article 6 – Déroulement des rencontres

Article. 6.1 Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi (16h00 en Haute-Garonne) ou avant 10h30 le dimanche.

Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Foot club.

Article 6.2 Feuille de match

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Article 6.3 - Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors)

La désignation des arbitres sera effectuée par le gestionnaire de la poule en veillant à minimiser la distance à parcourir pour les arbitres appelés à officier sur les territoires limitrophes. Si le gestionnaire d'une poule est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district ou à lieu la rencontre pour que celle-ci désigne un arbitre (conseillé).

La péréquation des arbitres sera traitée et réglée par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres (une facturation sera effectuée mensuellement auprès des clubs concernés)

Article 6.4 Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse, un éducateur ou une éducatrice pour une durée de dix minutes. Si un éducateur prend un carton blanc celui-ci devra sortir un joueur de son équipe à défaut ce sera le capitaine.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énerverment dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre. L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Article 7 – Forfait

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

Article 8 – Cas non prévu

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.